

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION À L'AIDE SOCIALE
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
DE PERSONNES ÂGÉES OU ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP
DU SITE DE LAFRANÇAISE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DE
TARN-ET-GARONNE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE**

A.D n° 2019-04

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn et Garonne

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-1676 portant transfert de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de la mutuelle MTG RÉALISATIONS du site de Lafrançaise à l'union départementale mutualiste de Tarn-et-Garonne ;

VU la requête de l'union départementale mutualiste qui sollicite l'habilitation à l'aide sociale du SAAD de Lafrançaise ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'union départementale mutualiste de Tarn-et-Garonne du site de Lafrançaise est habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2

Cette habilitation est valable pour la durée de l'autorisation délivrée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'union départementale mutualiste de Tarn-et-Garonne du site de Lafrançaise, soit jusqu'au 15 avril 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs..

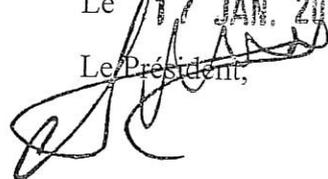
ARTICLE 4

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Président et le directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'union départementale mutualiste de Tarn-et-Garonne du site de Lafrançaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban

Le 17 JAN. 2019

Le Président,



Christian ASTRUC

